

Montréal, le 2 octobre 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Jean-Olivier Tremblay
Hydro-Québec, Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M^e Pierre D. Grenier
Dentons Canada, S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville-Marie, Bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

**Objet : Demande de révision de la décision D-2017-110 rendue dans les dossiers R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015
Dossier de la Régie : R-4015-2017**

Chers confrères,

Le 2 août 2018, la formation en révision rendait la décision D-2018-101 dans le cadre des dossiers R-4015-2017 et R-4017-2017. Dans cette décision, à l'égard du dossier mentionné en titre, la formation en révision invalidait, notamment, les conclusions de la première formation à l'égard de la norme PRC-024-1, tel qu'il appert de l'extrait suivant :

« [62] Par conséquent, la formation en révision invalide et déclare nulles les conclusions apparaissant aux paragraphes 302, 304, 305, 306, 308, 309 et 311 de la Décision ainsi que, en ce qui a trait à la norme PRC-024-1 seulement, les conclusions énoncées aux 2^e et 3^e paragraphes du dispositif de la Décision.

[63] La formation en révision fixera ultérieurement le cadre d'examen afin de rendre la décision qui aurait dû être rendue. »

Le 30 août 2018, Rio Tinto Alcan (RTA) déposait un pourvoi en contrôle judiciaire devant la Cour supérieure dans laquelle elle demande, notamment, l'annulation de la décision rendue par la formation en révision au paragraphe 62 précité.

Dans ce contexte, la formation en révision n'entend pas poursuivre l'examen de la norme PRC-024-1, contrairement à ce qu'elle indiquait au paragraphe 63 de la décision D-2018-101. Elle entend plutôt suspendre le traitement de cet examen jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par la Cour supérieure sur le pourvoi en contrôle judiciaire de RTA.

Elle demande au Coordonnateur et à RTA de soumettre leurs commentaires à cet égard, le cas échéant, **au plus tard le 18 octobre 2018 à 12 h.**

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml